

Distribution limitée

WHC-03/27.COM/7A.Corr

Paris, le 25 juin 2003

Original : anglais/français

**ORGANISATION DES NATIONS UNIES  
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE**

**CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU PATRIMOINE  
MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL**

**COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL**

**Vingt-septième session**

**Paris, Siège de l'UNESCO, Salle XII**

**30 juin – 5 juillet 2003**

**Point 7A de l'ordre du jour provisoire: Etat de conservation des biens inscrits sur la Liste du patrimoine en péril et sur la Liste du patrimoine mondial.**

**Rapports sur l'Etat de conservation des biens inscrits sur la Liste du patrimoine en péril**

**CORRIGENDUM**

Les projets de décisions concernant les biens du patrimoine mondial mentionnés ci-dessous ont été révisés depuis la préparation du document **WHC-03/27.COM/7A**, ils figurent dans le présent document ( les antécédents concernant ces projets de décisions révisés figurent dans le document **WHC-03/27.COM/7A**)

Projet de décision **27 COM 7 (a) 1** (Parc national du Manovo-Gounda St Floris, République Centrafricaine)

Projet de décision **27 COM 7 (a) 14** (Réserve de la biosphère Rio Platano, Honduras)

Projet de décision **27 COM 7 (a) 21** (Minaret et vestiges archéologiques de Djam, Afghanistan)

## A. PATRIMOINE NATUREL

### AFRIQUE

#### 1. Parc national du Manovo-Gounda St Floris (République centrafricaine)

Projet de décision : 27 COM 7 (a) 1

« Le Comité du patrimoine mondial,

1. Se déclare de nouveau sérieusement préoccupé par l'état de conservation du parc national du Manovo-Gounda St Floris et rappelle la nécessité d'une aide et d'une coopération internationale accrues, notamment entre la République centrafricaine, le Tchad et le Soudan ;

2. Demande que l'Etat partie centrafricain prenne toutes les mesures nécessaires pour mettre fin à l'exploitation minière le long du Manovo afin de réduire au minimum les impacts négatifs de cette exploitation minière sur l'intégrité du Parc, et qu'il confirme par écrit le résultat des mesures prises ;

3. Invite l'Etat partie centrafricain à rechercher un soutien financier complémentaire auprès de bailleurs de fonds bilatéraux et multilatéraux et d'autres sources appropriées pour la gestion du Parc et la mise en place de nouveaux moyens de subsistance pour la population locale autour du Parc, et à rechercher tous les moyens de renforcer la participation des communautés locales aux programmes de lutte contre le braconnage ;

4. Demande au Centre et à l'Etat partie d'adapter le plan de réhabilitation d'urgence à la situation changée sur le terrain ;

5. Invite l'Etat partie à fournir un rapport mis à jour sur l'état de la mise en œuvre du plan révisé lors de la 28<sup>ème</sup> session du Comité .

6. Décide de maintenir le Parc national du Manovo-Gounda St Floris sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

### AMERIQUE LATINE ET CARAÏBES

#### 14. Réserve de biosphère Rio Plátano (Honduras)

Projet de décision : 27 COM 7 (a) 14

« Le Comité du patrimoine mondial,

1. Se déclare satisfait du travail réalisé pour aider à la gestion du site dans le cadre du projet MVP et du Projet de tourisme durable et de conservation de la biodiversité, tous deux financés par la FNU ;

2. Félicite l'Etat partie de ses efforts pour continuer à améliorer la gestion du site ;

3. Note qu'en réponse à une invitation de l'Etat partie, une mission de l'UICN/Centre est en cours, comme l'avait recommandé la précédente mission en 2000, afin d'évaluer systématiquement les progrès et d'établir des repères et des délais précis permettant de faciliter le retrait du site de la Liste du patrimoine mondial en péril ;

4. Demande que l'UICN et le Centre présentent les résultats et les recommandations de la mission et les actions de suivi éventuelles à la 28<sup>ème</sup> session du Comité.

5. Décide de maintenir la Réserve de biosphère Rio Plátano sur la Liste du patrimoine mondial en péril. »

## B. PATRIMOINE CULTUREL

### ASIE-PACIFIQUE

#### 21. Minaret et vestiges archéologiques de Djam (Afghanistan)

Projet de décision : 27 COM 7 (a) 21

« Le Comité du patrimoine mondial,

1. Avant examiné le rapport sur l'état de conservation du Minaret et des vestiges archéologiques de Djam ;

2. Note avec préoccupation l'instabilité du minaret qui penche, la poursuite des fouilles illicites sur le site et l'absence de mécanisme de gestion ;

3. Remercie le Secrétariat de ses efforts pour mobiliser la coopération internationale pour la conservation du bien ;

4. Demande au Secrétariat de continuer à coopérer étroitement avec les autorités nationales pour renforcer la protection, la conservation et la gestion de ce bien ;

5. Demande à l'Etat partie d'étudier attentivement l'impact que la construction d'une route tout près du Minaret pourrait avoir sur ce Minaret et sur les vestiges archéologiques, avant la finalisation des plans d'achèvement de cette route, et à cette fin ;

6. Demande au Centre du patrimoine mondial d'organiser une mission de suivi réactif conjointement avec l'ICOMOS pour assister les autorités dans l'examen de cette question ;

7. Décide d'étudier l'état de conservation du bien à sa 28<sup>e</sup> session en 2004 ;

8. Décide de maintenir le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril. »